

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 MARS 2010

À une séance régulière du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue ce 8 mars 2010, à l'endroit et à l'heure ordinaire des sessions formant quorum sous la présidence du maire Rosaire Lavoie.

Étaient présents les conseillers(ères) suivants :

Stella Tremblay
Patrick Lavoie
Pascal Rochefort
Benoît Bradet
Réjean Tremblay

Madame Diane Lavoie est absente.

La directrice générale et son adjointe sont aussi présentes.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2010;
4. Adoption des comptes à payer du mois;
5. Résolution adoptant le règlement # 370;
6. Résolution adoptant le deuxième projet de règlement # 371;
7. Résolution pour le projet du terrain de jeux au Programme PIQM ;
8. Service de consultation juridique;
9. Achat pour le service incendie;
10. Résolution pour le partage de revenus pour une carrière sablière à la municipalité de Les Éboulements;
11. Facture de Chemaction;
12. Formation pour Jean-Noël Perron;
13. Invitation à la journée Producteur Charlevoisien, édition 2010;
14. Grand prix cycliste de Charlevoix;
15. Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
16. Factures à payer non inscrites dans la liste des comptes;
17. Réparation pour la bâtisse de la patinoire (fils électriques);
18. Engagement d'un ingénieur pour la rue de la Scierie;
19. Achat pour l'usine d'eau potable;
20. Annulation de la facture # 6864;
21. Partenaire financier « Promotion route des montagnes» de Tourisme Charlevoix;
22. Ouverture du rang 6 (chemin verbal) par un privé;
23. Réparation de la Croix lumineuse;
24. Fête nationale du Québec;
25. Courrier;
26. Varia;
27. Période de questions;
28. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers présents, à la directrice générale et son adjointe ainsi qu'aux contribuables présents.

01-03-10 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adoptée avec l'ajout des points suivants et varia ouvert :

- 26.1 Résolution mandatant monsieur Jacques Audet, ingénieur en mécanique et électricité pour le projet du terrain de jeux;
- 26.2 Lettre de remerciement au Comité du Sentier de l'Amical de Saint-Hilarion.
- 26.3 Représentation.

02-03-10 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 FÉVRIER 2010

Il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès verbal de la séance régulière du 8 février 2010, tel que rédigé.

03-03-10 4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2010

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes pour un montant de 63066.00 \$ présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

Journal des achats # 781
Journal des déboursés # 519
Chèques # 8030 à 8071

QUE les comptes déjà payés pour un montant de 56686.92 \$ et les salaires nets pour un montant de 16928.62 \$, présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés.

Journal des achats # 778-779-780
Journal des déboursés # 516-517-518
Chèques # 8006 à 8029
Dépôts # 500062 à 500112

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Madeleine Tremblay, secrétaire-trésorière

04-03-10 5- RÉOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 04-03-10 ADOPTANT LE ;
2888**

RÈGLEMENT NUMÉRO 370 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS; AUX CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, DANS LE BUT D'INTERDIRE, DANS LES ZONES 06-I, 09-I ET 56-I, LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR SYSTÈMES AUTONOMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord, à Saint-Hilarion, le 8^{ième} jour du mois de mars 2010 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Stella Tremblay
Patrick Lavoie
Pascal Rochefort
Benoît Bradet
Réjean Tremblay

Madame Diane Lavoie est absente.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Rosaire Lavoie.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 199 intitulé : « *Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables a l'émission de permis de construction ainsi qu'a l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement relatif aux permis et certificats ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire, dans les zone 06-I, 09-I et 56-I, les nouvelles constructions sur systèmes autonomes d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion a adopté, par résolution un projet de règlement numéro 370 à la séance du 8 février 2010;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 370 a été tenue le 8 mars 2010 à 19h00, à la salle du conseil municipal situé au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 février 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 370, intitulé « *Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables a l'émission de permis de construction ainsi qu'a l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, dans le but d'interdire, dans les zones 06-I, 09-I et 56-I, les nouvelles constructions sur systèmes autonomes d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées* » est adopté :

QUE la directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 370 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 8IÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX

ROSAIRE LAVOIE,
MAIRE

MADELEINE TREMBLAY,
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 370

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS; AUX CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, DANS LE BUT D'INTERDIRE, DANS LES ZONES 06-I, 09-I ET 56-I, LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR SYSTÈMES AUTONOMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

8 mars 2010

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables a l'émission de permis de construction ainsi qu'a l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, dans le but d'interdire, dans les zones 06-I, 09-I et 56-I, les nouvelles constructions sur systèmes autonomes d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées*» et porte le numéro : **370**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 199 intitulé «*Règlement relatif aux permis et certificats; aux conditions préalables a l'émission de permis de construction ainsi qu'a l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*», ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 4.5, intitulé « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction » est modifié par l'ajout, après les mots « 21 juin 2000) »; du sous-paragraphe suivants :

«a) le paragraphe 3 ne s'applique pas dans les zones 06-I, 09-I et 56-I .»

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 8IÈME JOUR
DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX.**

ROSAIRE LAVOIE,
MAIRE

MADELEINE TREMBLAY,
SECRÉTAIRE-TRESORIÈRE

05-03-10

6- **RÉSOLUTION ADOPTANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 371**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 05-03-10 ADOPTANT LE ;

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371 AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200 DANS LE BUT DE
PERMETTRE L'USAGE « QUINCAILLERIE » DANS LA ZONE 13-P.**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 8^{ième} jour du mois de mars 2010 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Stella Tremblay
Patrick Lavoie
Pascal Rochefort
Benoît Bradet
Réjean Tremblay

Madame Diane Lavoie est absente.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Rosaire Lavoie.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 200 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'usage « quincaillerie » dans la zone 13-P.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 371 à la séance du 8 février 2010.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 371 a été tenue le 8 mars 2010 à 19h00, à la salle du conseil municipal située au 306, chemin Cartier nord;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 371 contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet, et résolu l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le second projet de règlement numéro 371, intitulé « *Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 200 dans le but de permettre l'usage «quincaillerie» dans la zone 13-p* » est adopté :

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE la directrice-générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE la directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à en payer les coûts budgétaires appropriés;

QU'un avis indiquant que le second projet de règlement numéro 371 est identique au premier et qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement numéro 371 soient transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 8IÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX

ROSAIRE LAVOIE,
MAIRE

MADELEINE TREMBLAY,
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HILARION**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO : 371**

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE « QUINCAILLERIE » DANS LA ZONE 13-P

8 mars 2010

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 200 dans le but de permettre l'usage « quincallerie » dans la zone 13-P*» et porte le numéro : **371**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 200 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.2 L'annexe B intitulée «*Grille de spécification*», faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé «*Règlement de zonage*» est modifié de la manière suivante :

1. l'ajout d'un point et du chiffre size (16) « ● 16 » à la colonne 13-P vis-à-vis la rangée « USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ »;
2. l'ajout, dans la section « notes » de la note 16 : « pour la zone 13-P, seul l'usage « quincallerie » est autorisé. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 8IÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX.

ROSAIRE LAVOIE,
MAIRE

MADELEINE TREMBLAY,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

06-03-10 7- PROJET DU TERRAIN PHASE DEUX (2) DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion a reçu la confirmation d'une aide financière de 296 328 \$ pour l'aménagement du terrain de jeux phase # 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal a commencé les démarches pour la réalisation du projet en engageant un architecte et un ingénieur pour continuer le dossier;

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion désire débiter les travaux au début du mois d'août 2010;

07-03-10 8- SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE POUR L'ANNÉE 2010, RÉF : 024278-0004

Il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilarion acceptent l'offre de service de consultation juridique pour l'année 2010 de monsieur Pierre C. Bellavance, avocat de la firme Heenan Blaikie Aubut, au montant de 727.13 \$ pour l'année et payable en deux versements de 363.56 plus les taxes

08-03-10 9- ACHAT POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier monsieur Aurel Bergeron a fait part à la municipalité des besoins en service incendie qui sont les suivants :

Un ensemble bunker, approuvé UL, NFPA
Deux appareils respiratoires plus deux cylindres MSA
Un ventilateur portatif 21 pouces
Gants approuvés selon les dernières normes NFPA dix (10) paires

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bergeron a fait sortir trois soumissions dont les fournisseurs sont les suivants : Aérofeu , Boivin & Gauvin et Solus Sécurité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une différence sur les appareils respiratoires mais ce ne sont pas les mêmes marques et ne sont pas compatibles avec celles déjà en leur possession de la compagnie MSA.

CONSIDÉRANT QUE le coût des achats s'élèvent à environ 13 000.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE monsieur Aurel Bergeron est autorisé à acheter les équipements mentionnés ci-haut au fournisseur qui sera plus avantageux pour le service incendie soit :

- Un ensemble bunker, approuvé UL, NFPA au coût de 1 175.00 \$ plus taxes chez Boivin et Gauvin;
- Deux appareils respiratoires avec cylindres MSA et amplificateurs de voix au coût de 4275.00\$ chacun, pour un total de 8550.00\$ plus taxes chez Aéro-Feu;
- Un ventilateur à pression positive portatif 21 pouces au coût de 1 799.00 \$ plus taxes chez Aéro-Feu;
- Gants approuvés selon les dernières normes NFPA dix (10) paires à 85.00 \$ plus taxes chez Aéro-Feu

09-03-10 10- DEMANDE DE PARTAGE DE REVENUS PROVENANT DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRE ET/OU SABLIERE ET À LAQUELLE LES CAMIONS TRANSITENT SUR NOS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements possède des carrières et/ou sablières sur son territoire à laquelle les exploitants transitent sur nos chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion demande de planifier une rencontre concernant le partage des revenus des carrières/sablières.

10-03-10 11- FACTURE DE CHEMACTION

CONSIDÉRANT QUE qu'une facture au montant de 2365.60 \$ qui date de 2007 reste impayée chez Chemaction depuis la résolution # 14-02-08;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ne veut plus nous fournir des pièces car il reste toujours un solde dans notre compte;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie est prêt à avoir une entente tel que de séparer la facture en deux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilarion acceptent de payer la moitié de la facture au montant de 1182.80 \$ (paiement final) et que la directrice générale est autorisée à faire le paiement.

**11-03-10 12- FORMATION APSAM POUR MONSIEUR JEAN-NOËL PERRON
«GESTION DE LA SIGNALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS»**

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE monsieur Jean-Noël Perron, contremaître, est autorisé à s'inscrire à la formation de Gestionnaire de la signalisation des travaux routiers donnée par APSAM le 1^{er} avril prochain, au 979, De Bourgogne, bureau 570, Ste-Foy;

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la directrice générale à payer les frais d'inscription au coût de 100.00\$ plus taxes et autorise également le remboursement des frais reliés au repas et déplacement, s'il y a lieu.

**13- INVITATION À LA JOURNÉE PRODUCTEUR CHARLEVOISIEN, ÉDITION
2010**

Aucune personne ne peut être présente et la date limite d'inscription est passée.

12-03-10 14- GRAND PRIX CYCLISTE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste de Charlevoix en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu présenteront les 29 et 30 mai prochain, la 12^{ième} édition du Grand prix cycliste de Charlevoix et qu'il demande l'autorisation d'utiliser les chemins ou routes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en aucun temps les chemins ou rues ne seront fermées et qu'un contrôle de circulation sera effectué lors du passage des pelotons de cyclistes par leur équipe de sécurité en collaboration avec la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le Club cycliste de Charlevoix à circuler sur nos chemins ou routes pour la tenue du Grand prix cycliste de Charlevoix les 29 et 30 mai 2010.

QUE le Club cycliste de Charlevoix devra utiliser les routes dans l'état où elles seront au moment de la course. Aucune autre réparation qui n'est pas prévue ne sera exécutée sur ces routes.

**13-03-10 15- CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX
DU QUÉBEC (ADMQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu les 19,20 et 21 mai prochain à Québec et que la directrice générale désire y assister;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la directrice générale à s'inscrire au coût de 450.00\$ plus taxes (incluant spectacle d'ouverture, le déjeuner des membres, les ateliers, le déjeuner conférence) et autorise également les frais reliés au déplacement, aux couchers et repas non inclus

14-03-10 16- FACTURES À PAYER NON-INSCRITES SUR LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement des factures suivantes :

Ovila Dufour inc.	508.47 \$
Financière Banque	3 812.38 \$
André Gagnon	1 500.00 \$
SSQ Groupe financier	1 644.88 \$
Petite Caisse	79.64 \$
Hydro Québec	754.89 \$
	<hr/>
	8 300.26 \$

15-03-10 17- RÉPARATION POUR LA BÂTISSE DE LA PATINOIRE (FILS ÉLECTRIQUES)

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale est autorisée à faire réparer l'entrée électrique de la patinoire par Daniel Gauthier, entrepreneur électricien inc. au coût de 130.04 \$ plus taxes.

16-03-10 18- ENGAGEMENT D'UN INGÉNIEUR POUR LA RUE DE LA SCIERIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit installer les services d'eau et d'égout dans la rue de la Scierie pour un contribuable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil de Paroisse Saint-Hilarion engagent monsieur Michel Gagnon, ingénieur de Baie-St-Paul aux conditions suivantes :

30.00 \$ de l'heure (selon le besoin)
+ Frais de kilométrage 0.37 \$ / km
+ Repas du midi (si il y a lieu) 17.00\$ maximum

17-03-10 19- ACHAT POUR L'USINE DES EAUX USÉES

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE monsieur Jean-Noël Perron est autorisé à acheter les pièces suivantes :

1- Baril de Calciquest	985.00 \$
1- PH-mètres	251.21
1-Capteur d'oxygène dissout :	186.77
1- solution de PH-7 :	15.68
1- solution de PH-4	15.68

Le transport et les taxes sont en sus.

18-03-10 20- ANNULATION DE LA FACTURE # 6864

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale est autorisée à annuler la facture # 6864 pour la Municipalité de les Éboulements et de transmettre la facture à monsieur Jacques Tremblay, de Les Éboulements, là où il y a eu la fausse alarme.

19-03-10 21- PARTENAIRE FINANCIER « PROMOTION ROUTE DES MONTAGNES » DE TOURISME CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE, comme l'an dernier, Tourisme Charlevoix et ses partenaires sollicite la municipalité afin de devenir un partenaire majeur dans la promotion de la Route des montagnes au coût de 464.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants dressent un bilan très positif des actions posées l'an passé, tout particulièrement par le dépliant de la Route des montagnes imprimé à 16 000 exemplaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil de Paroisse de Saint-Hilarion acceptent de participer à nouveau à cette promotion et autorisent la directrice générale à faire le chèque au montant de 464.00 \$ plus taxes.

20-03-10 22- OUVERTURE DU RANG 6 (CHEMIN VERBAL) PAR UN PRIVÉ

OUVERTURE D'UN CHEMIN VERBAL (RANG 6) SANS AUCUNE AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le chemin verbal, rang 6 nord, n'est pas entretenu pendant l'hiver;

ATTENDU QU'un propriétaire foncier a décidé de l'ouvrir pour abattre des arbres et de les transporter;

ATTENDU QUE la structure de ce chemin n'est pas faite pour circuler avec de la machinerie lourde en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE tout dommage causé à la structure du chemin soit réparé par le propriétaire qui l'utilise et ce, à ses frais après la fonte de la neige;

QUE tous les travaux de réparation devront être exécutés sous la supervision de la Municipalité à sa convenance;

QUE si les travaux tardaient à se réaliser, la Municipalité prendra les moyens nécessaires pour les exécuter ou les faire exécuter et ce, au frais du propriétaire et/ou du contracteur si tel est le cas;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Gaetan Boudreault , propriétaire dudit lot et une copie aux Foresteries Jeannot Bouchard inc.

21-03-10 23- RÉPARATION DE LA CROIX LUMINEUSE

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale est autorisée à faire réparer la croix lumineuse soit par monsieur Jean-François Simard, Daniel Gauthier, entrepreneur électricien inc. ou par S.Côté Électrique, le plus tôt possible.

22-03-10 24- FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE madame Nathalie Lavoie soit autorisée à formuler une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2010.

25- COURRIER

23-03-10 25.1- LETTRE DE MONSIEUR NORMAND TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Tremblay demande aux membres du conseil de Paroisse de Saint-Hilarion une lettre d'appui suite à un constat qu'il a reçu pour avoir circuler sur la piste de motoneige Trans-Québec pour aller sur ses terres;

Après discussion, il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité ne peut l'appuyer dans sa demande, elle suggère à monsieur Tremblay de rencontrer le président du Club le Sapin d'or, afin de discuter avec lui de la possibilité d'avoir un laissez-passer pour circuler sur la piste afin de se rendre sur ses terres sans problème, étant donné que c'est un chemin verbal qui appartient à la municipalité et qu'il n'a pas le choix de le traverser.

24-03-10 25.2- SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE les bénévoles sont une force essentielle de notre communauté;

ATTENDU QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion serait privé de nombreux programmes, services et activités sans l'appui et le contribution des bénévoles;

ATTENDU QUE chaque citoyenne et citoyen de notre communauté bénéficie du bénévolat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil de Saint-Hilarion proclament par la présente au nom des citoyennes et citoyens de Saint-Hilarion, que la semaine du 18 au 24 avril 2010 sera proclamé la « Semaine de l'action bénévole » dans notre communauté.

26- VARIA

25-03-10 26.1- RÉSOLUTION MANDATANT MONSIEUR JACQUES AUDET, INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ, DE ROCHE LTEE POUR LE PROJET DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROJET AU TERRAIN DE JEUX

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre de monsieur Jacques Audet de Roche ltée au montant de 14 700 \$ taxes en sus pour l'étude recommandée, devis de performance, croquis première d'ingénierie et fait référence à l'offre de service en date du 3 mars 2010;

26-03-10 26.2- LETTRE DE REMERCIEMENT AU COMITÉ DES SENTIERS DE L'AMICAL DE SAINT-HILARION

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale envoie une lettre de remerciement au Comité des sentiers de l'Amical de Saint-Hilarion et aux employés du beau travail qu'ils font afin que les pistes de ski de fonds et de raquette soient belles.

26.3- REPRÉSENTATION

Monsieur Patrick Lavoie informe les membres du conseil de la rencontre qu'il a eu avec le Comité de la bibliothèque.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

27-03-10 28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 21h00.

Rosaire Lavoie, maire

Madeleine Tremblay, d.g. et secrétaire-trésorière